

ARRETE MUNICIPAL N° 20 K 661

En date du 19 octobre 2020

Objet : Directives municipales face à l'épidémie du COVID 19**Le Maire de Vaux le Pénil,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,**Vu** l'Arrêté préfectoral n° 289 portant mesures de police dans le département de Seine-et-Marne en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19,**CONSIDERANT** la situation sanitaire actuelle et pour éviter la propagation du virus.**ARRETE****Article 1^{er} :**

A compter du lundi 19/10/2020 et jusqu'à nouvel ordre, l'ensemble des équipements municipaux (cinéma compris) fermera ses portes au plus tard à 20h30 pour permettre le respect du couvre-feu.

Article 2 : les équipements de type X et L (Gymnase, salle de sport, salles polyvalentes,....) :

Les équipements sportifs de la commune ainsi que les salles polyvalentes mises à disposition des associations ne sont plus autorisés à accueillir de public sauf pour les groupes scolaires et périscolaires, les activités à destination des mineurs, l'organisation du conseil municipal ainsi que les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire.

Article 3 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Les services municipaux
- Recueil des actes administratifs de la Mairie de Vaux le Pénil
- Affichage



Le Maire
Henri de Meyrignac,

Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20201019-20k661-AR
Date de télétransmission : 19/10/2020
Date de réception préfecture : 19/10/2020